

RÈGLEMENT N° 2014-291

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

ATTENDU QU'il apparaît opportun au conseil municipal de modifier le règlement n° 2013-273 intitulé « *Séances du conseil – Règlement de régie interne* » et ce, afin de modifier l'heure et la fréquence des séances publiques ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Charlotte Audet à la séance ordinaire du conseil tenue le 24 mars 2014;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2013-273 intitulé « *Séances du conseil – Règlement de régie interne* ».
3. L'article 2 du règlement n° 2013-273 est remplacé par le suivant :

« 2. *Les séances publiques du conseil municipal se tiennent les deuxième et quatrième lundis de chaque mois à 19 heures pour les mois de septembre à juin de chaque année.*

Pour la période estivale, soit les mois de juillet et d'août de chaque année, une seule séance par mois a lieu le deuxième lundi du mois à 19h00. »
4. L'article 4 du règlement n° 2013-273 est remplacé par le suivant :

« 4. *Toute séance du conseil ne peut se poursuivre au-delà de 22 heures 30. »*
5. Toutes les autres dispositions du règlement n° 2013-273 intitulé « *Séances du conseil – Règlement de régie interne* » demeurent inchangées.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 24 mars 2014
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 14 avril 2014
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 23 avril 2014
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 23 avril 2014

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière